

**VILLE DE NAMUR**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**  
**Conseil Communal du**

---

18 janvier 2022

**35. Flawinne, rue Camille Hennyuy: plan général d'alignement - demande de suppression - résultats de l'enquête publique**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23, L1133-1 et L1222-1;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement l'article 5;

Vu la circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2021 (point n°48) de soumettre cette suppression à enquête publique (OI474);

Vu l'avis d'enquête publique daté du 14 juillet 2021 portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 16 août 2021 au 14 septembre 2021 inclus, notamment publié dans un hebdomadaire distribué gratuitement sur le territoire de la Ville;

Vu l'accusé de réception de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été remis dans les boîtes aux lettres des propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites des parcelles considérées en date du 13 août 2021;

Vu le certificat de publication de la Cellule Enquêtes publiques et Inspections du 15 septembre 2021 certifiant que les avis d'enquête publique ont été affichés sur place, aux valves de l'Hôtel de Ville du 13 août au 14 septembre 2021;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique daté du 14 septembre 2021 duquel il ressort que cinq réclamations/observations ont été formulées, annexées au présent procès-verbal;

Attendu que les réclamations/observations formulées consistent à demander en quoi consiste la suppression d'un plan général d'alignement sans nécessairement s'opposer à la suppression de celui-ci;

Vu l'avis défavorable daté du 25 novembre 2021 du Collège Provincial de Namur quant à la demande de suppression du plan général d'alignement au motif de l'incomplétude du dossier;

Vu le mail daté du 30 novembre 2021 de la Cellule des géomètres apportant des éclaircissements quant à l'avis défavorable du Collège Provincial et plus spécifiquement sur l'intérêt particulier et l'incomplétude du dossier;

Considérant que le Conseil communal pourrait prendre une décision différente dans la mesure où il ne s'agit pas d'un avis conforme de la part du Collège Provincial;

Sur proposition du Collège du 04 janvier 2022;

Par ces motifs,

Décide :

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 août 2021 au 14 septembre 2021 inclus;
2. de procéder à la suppression du plan général d'alignement adopté par Arrêté Royal du 24/09/1937, abrogeant ainsi le plan d'alignement arrêté par AR du 17/06/1922, et n'ayant pas été mis en œuvre depuis 1937

Conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal:

- informera le demandeur par envoi dans les 15 jours à dater de la décision ou de l'absence de décision du Conseil communal;
- enverra simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué;
- informera le public de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivants les modes visés à l'article L1133-1 du CDLD, étant entendu que la décision sera intégralement affichée sans délai et durant 15 jours.

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Ce dossier sera transmis au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Les frais de publicité sont à charge de la Ville de Namur.

Par le Conseil,

La Secrétaire de séance,  
La Directrice générale,  
L. Leprince

Le Bourgmestre,  
  
M. Prévot

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,  
Par délégation,  
F. Lefèvre

Cheffe de Service adjointe

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,  
L. GENNART

Echevin

Fait le 20/01/2022